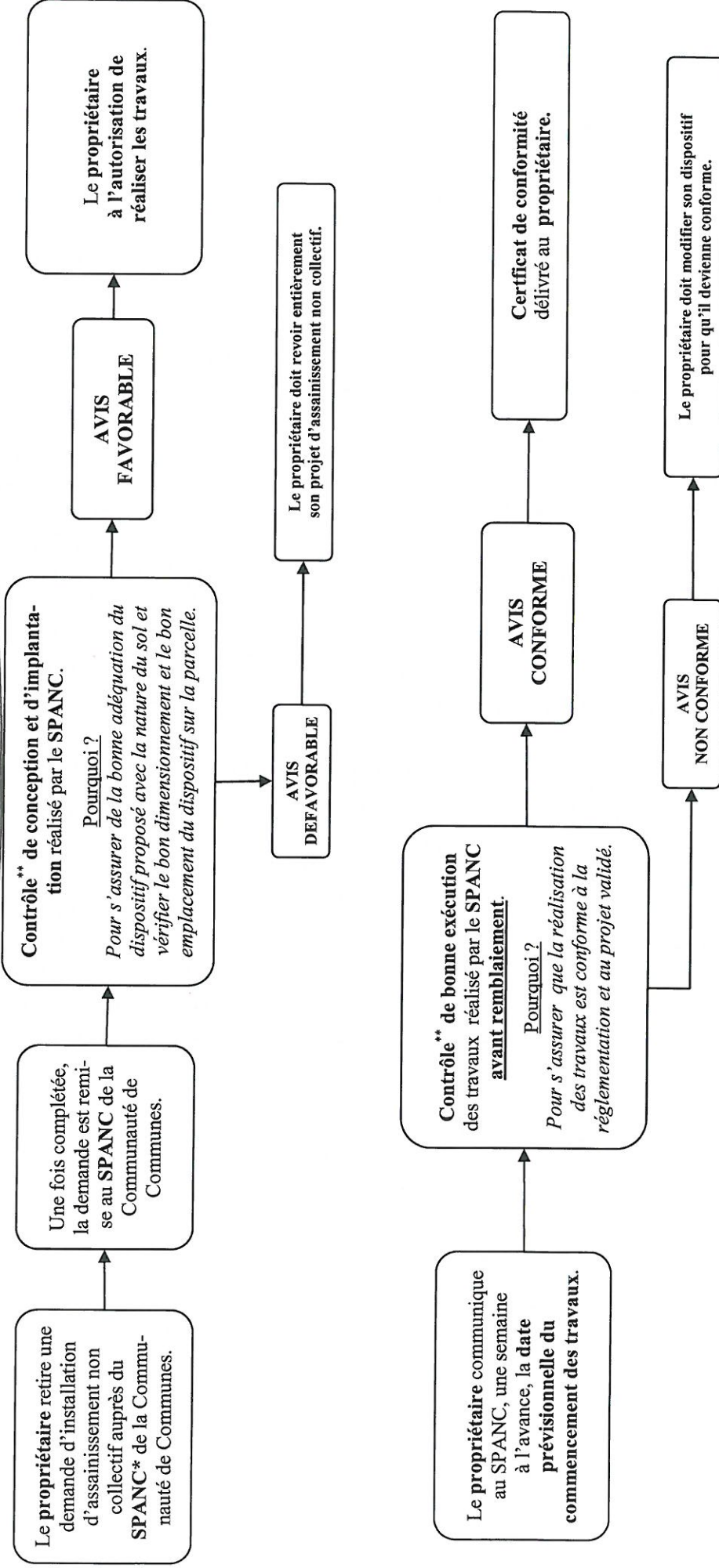


Assainissement Non Collectif

Procédure à suivre pour installer/réhabiliter un dispositif d'assainissement non collectif



*SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif

**Les contrôles réalisés par le SPANC seront facturés au propriétaire sous forme de redevance.

Le montant de la redevance varie selon la nature du contrôle (contrôle de conception/implantation ou contrôle de bonne exécution) et est défini par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.